

(N° 14.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1865-1866.

Projet de Loi fixant le contingent de l'armée pour 1866.

*Voir le N° 122, session 1864-1865, et le N° 19, session 1865-1866, de la Chambre
des Représentants.)*

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le contingent de l'armée pour 1866 est fixé à quatre-vingt mille hommes.

ART. 2.

Le contingent de la levée de milice pour 1866 est fixé au *maximum* de dix mille hommes, qui sont mis à la disposition du Gouvernement.

ART. 3.

La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1866.

Bruxelles, le 22 décembre 1865.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*

(Signé) E. VANDENPEEREBOOM.

Les Secrétaires,
(Signé) ED. DE MOOR.
L. THIENPONT.